

**Allocution du président de l'ALEF-IFA**  
**André Elvinger**

Au nom de notre Association, je vous remercie d'avoir répondu à notre réception d'aujourd'hui. Vous rehaussez par votre présence l'importance de l'avènement à la fois historique et scientifique que nous célébrons aujourd'hui, à savoir, en même temps que le jubilé de notre Association, la présentation de notre ouvrage collectif de doctrine de droit fiscal.

Nous aimerions considérer cet ouvrage comme une première. Certes, il connaît des précédents prestigieux. En premier lieu les Annales de droit luxembourgeois, également éditées par Bruylant, qui, comme leur nom l'indique, publient chaque année – une performance qui irait au-delà de nos ressources actuelles – d'importantes contributions à notre doctrine juridique. Les Annales portent sur le droit au sens le plus large, tout comme les publications des conférences Laurent et Saint Yves. Un autre recueil collectif périodique important, les Etudes Fiscales, se consacre exclusivement au droit fiscal: mais alors que les Etudes fiscales ont pour auteur, sauf exception, des hauts fonctionnaires de l'administration – ce qui n'enlève rien à leur mérite, au contraire – notre recueil de doctrine fiscale est l'œuvre de praticiens du droit fiscal.

Une paternité indéniable revient aux deux ouvrages édités par l'Association des Juristes de banque, aujourd'hui les Juristes de droit bancaire et financier, leur recueil publié en 1994, a été suivi d'un jubilé décennal en 2004 en cinq volumes. Ces ouvrages portent sur l'ensemble du domaine bancaire et financier, tout en consacrant une certaine partie au droit fiscal essentiellement financier, alors que l'ouvrage que nous avons l'honneur de vous présenter aujourd'hui porte d'un côté sur les domaines les plus divers de la fiscalité et d'autre part seulement sur celle-ci.

Vous jugerez, avec nos autres lecteurs, notre ouvrage sur ses mérites. Nous pensons, avec modestie, mais sans fausse modestie, qu'il constitue une somme importante et utile de doctrine fiscale. Le mérite en revient à notre comité de rédaction que j'ai eu l'honneur et la grande joie de présider. Chacun des membres de ce comité, Eric Fort, Jean Schaffner, Marc Schmitz, Serge Schroeder, Alain Steichen, Jean-Pierre Winandy et votre serviteur, a pris la peine – chaque contribution ayant été passée au crible de la critique par deux membres – de passer en revue en moyenne chacun dix contributions – je m'excuse de l'arithmétique. Le plus grand mérite revient à notre coordinateur des travaux. Jean Schaffner qui, avec fermeté et gentillesse a pourchassé les auteurs retardataires, tout comme il a assumé la collaboration avec les Editions Bruylant pour la mise en place du livre. Le mérite ultime revient à nos quelque quarante auteurs qui, outre leur science, se sont astreints à la sévère discipline que notre comité leur imposait, avec tout le travail, mais aussi le dévouement que cela a comporté de leur

part, puisque, comme le comité de rédaction, ils sont tous bénévoles, travaillant pour la gloire de leur science et l'espoir que nos lecteurs voudront bien la reconnaître.

Le vingtième anniversaire de la création de notre Association a été un élément déclencheur de ce grand effort. Vous trouverez dans notre livre un rappel de l'histoire de l'Association et de sa genèse. Nous avons plaisir de le rappeler, en présence du Président du groupement belge de l'IFA, qui est en même temps le Président du Congrès de Bruxelles de cette année, qu'à l'origine les fiscalistes luxembourgeois, encore trop peu nombreux, avaient été accueillis de façon sympathique et chaleureuse par le groupement belge de l'IFA.

En remontant, non pas à vingt ans, mais à cinquante ans, on constate que l'intérêt des juristes luxembourgeois pour la science fiscale au sein des organisations internationales s'était manifesté à la fin des années cinquante déjà sous la forme de participations aux congrès de l'IFA, se déroulant chaque année dans une autre ville, d'abord en Europe, ensuite aux Etats-Unis, plus tard dans le monde entier.

Les premiers membres de l'IFA étaient les chefs du contentieux de la sidérurgie, principal secteur s'intéressant, à cette époque, à la fiscalité comparative et internationale: Joseph Kauffman, puis Georges Faber, de l'Arbed, Egide Beissel de Hadir, conduits par le directeur des contributions en personne, Léon Schaus, plus tard Jean Olinger. Cette équipe, amicale autant que savante, fut suivie par quelques avocats à la suite d'une escapade de Robert Kriepps et de votre serviteur au Congrès de l'IFA à Knokke en 1958 – voilà donc les cinquante ans -, où ils présentaient pour la première fois un rapport national luxembourgeois sur un sujet qui leur convenait plus que d'autres: *La charge et les modes de la preuve en droit fiscal*. Robert Kriepps, auquel j'avais fait remarquer que tous les deux, on connaissait – encore – peu au droit fiscal, m'avait dit: « *Quand on ne connaît pas un sujet, rien de mieux, pour apprendre à le connaître, qu'écrire un article.* » Parmi les premiers, Ernest Arendt, plus tard membre fondateur de notre Association, allait présenter un rapport au Congrès de Jérusalem en 1961, suivi d'un autre rapport, cette fois-ci avec Jean Hoss, au Congrès de Hambourg en 1964, et encore un rapport au Congrès de Londres en 1965. Ces pionniers furent bientôt suivis par d'autres juristes d'entreprises, des avocats, des experts comptables, des réviseurs, conscients de l'importance d'une approche comparative et internationale à la fiscalité.

Longtemps le Luxembourg n'atteignait pas le nombre de vingt personnes requis pour la constitution d'un groupement national de l'IFA. Les juristes luxembourgeois s'étaient donc joints au groupement belge, lui-même encore en nombre réduit, conduit, là encore, par le directeur des contributions en personne et des avocats fiscalistes, professeurs de grand renom, eux-aussi pionniers de ce domaine, Paul Sibille et Ignace Claeys-Bouuaert, Guy Van Fraeyenhoven, pour ne nommer que ceux là, suivis par des

juristes d'entreprises et, de plus en plus, des experts comptables et membres des grandes firmes internationales de l'audit. Le sous-groupe luxembourgeois se développait peu à peu, participant à des réunions agréables et joyeuses à la Fondation Universitaire et au restaurant "Chez Adrienne" à Bruxelles, ce qui fit que j'eus, pour une période, l'honneur d'être appelé à la présidence du groupement belgo-luxembourgeois et à la représentation de ce groupement au comité exécutif de l'IFA internationale.

Mais la fidélité ne pouvait être pour toujours. Les différences entre les deux régimes de la fiscalité, la distance géographique, la difficulté linguistique croissante et surtout le développement en nombre et en activités des Luxembourgeois conduisaient, après le Congrès de Bruxelles en 1987, à une scission amicale qui allait aboutir le 6 juin 1988 à la constitution de l'Association Luxembourgeoise d'Etudes Fiscales, l'ALEF, en même temps groupement luxembourgeois désormais autonome de l'International Fiscal Association.

Depuis lors, notre groupement participe chaque année aux Congrès de l'IFA. Ainsi nous avons vu dix de nos membres assister au Congrès de Kyoto de 2007. De plus, nous présentons pratiquement tous les ans des rapports nationaux qui sont reproduits chaque année aux Cahiers de droit fiscal, le principal ouvrage édité par l'IFA, et qui sont en eux-mêmes une source de droit précieuse sur le plan interne et comparatif, et constituent ensemble, pour chaque sujet, avec la vingtaine d'autres rapports nationaux et le rapport général, un apport considérable au droit fiscal international et comparatif. De plus, les rapports nationaux luxembourgeois sont présentés et discutés chaque année à une réunion interne de l'ALEF.

Outre ses activités récurrentes, l'ALEF a eu l'occasion d'intervenir à des moments d'événements juridiques importants. Ainsi l'ALEF avait présenté aux corps constitués et aux autorités judiciaires et administratives, le 11 mars 1996, un avis sur la réforme du contentieux fiscal, avis qui fut suivi en grande partie et notamment dans le sens de l'institution d'une juridiction à double degré et de fond dans le domaine fiscal.

Le présent volume de doctrinale collective fête donc avec fierté le vingtième anniversaire de notre association. Fournie pour l'essentiel par nos membres, juristes de tous les bords, cet ouvrage veut être un encouragement au développement de la science fiscale et une démonstration de la variété et de la vitalité de cette science.

Je vous remercie de votre attention.